

d'information Dossier

*La Convention
des Nations Unies
sur les droits des migrants*

*Convention internationale sur la protection
des droits de tous les travailleurs migrants
et des membres de leur famille*

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003

Contacts

Secteur des sciences sociales et humaines
Section des migrations internationales et politiques multiculturelles
Chef de Section : Paul de Guchteneire
E-mail : p.deguchteneire@unesco.org

Contact pour la presse
Section de communication, publication et information
Jeanette Blom
Téléphone : +33 (0)1 45 68 44 33
E-mail : j.blom@unesco.org

Publié en 2005
Par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, les sciences et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2005

Printed in France

(SHS-2005/WS/ cl d 25278)

Sommaire

La Convention des Nations Unies sur les droits des migrants	5
Les migrations internationales aujourd'hui : faits essentiels et chiffres	17
Glossaire	26
Source d'informations complémentaires	30

La Convention des Nations Unies sur les droits des migrants

Le 1^{er} juillet 2003, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur, après atteinte du seuil de vingt ratifications en mars 2003.

Aujourd'hui, le nombre de *migrants internationaux* se situe entre 185 et 192 millions. Ceci représente environ 3% de la population mondiale, ce qui équivaut à la population du Brésil. Presque tous les pays sont concernés par la migration, en tant que pays d'émigration, de transit ou d'immigration, voire les trois à la fois. Les migrations internationales sont devenues une donnée fondamentale de la mondialisation.

La *Convention des Nations Unies* constitue un important traité international dans le domaine de la protection des droits des travailleurs migrants. Elle souligne le lien entre les migrations et les droits de l'homme, thème prenant une importance politique capitale dans le monde entier.

Le but de la Convention est de protéger les *travailleurs migrants et les membres de leur famille*. De par son existence, elle constitue un standard moral, servant de guide et de tremplin pour la promotion des droits des travailleurs migrants dans tous les pays.

Il est temps de se pencher attentivement sur les multiples dimensions de l'enjeu que représentent les migrations, qui concernent aujourd'hui des centaines de millions de personnes et ont une incidence sur les pays d'origine, de transit et de destination. Il nous est nécessaire de mieux comprendre les causes des flux internationaux humains et leurs relations complexes avec le développement.

Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, extrait de son rapport sur le renforcement de l'organisation, 9 Novembre 2002.

Pays ayant ratifié la Convention à la date de octobre 2005:

Algérie, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Colombie, Égypte, Équateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Kirghizstan, Lesotho, Libye, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Salvador, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Timor Leste, Turquie, Uganda et Uruguay.

Une priorité : les droits de l'homme des migrants

Le principal objectif de la Convention est d'améliorer le respect des droits de l'homme pour les migrants. Les migrants ne sont pas seulement des travailleurs, ils sont avant tout des êtres humains.

Wir riefen Arbeitskräfte und es kamen Menschen (Nous recherchions de la main-d'oeuvre, et ce sont des êtres humains qui arrivèrent).

L'écrivain suisse, Max Frisch, parlant des migrations de travail en Europe.

La Convention ne crée pas de nouveaux droits pour les migrants mais vise à garantir l'égalité de traitement entre les migrants et les nationaux et les mêmes conditions de travail. Cela implique notamment de :

- ▣ Empêcher les conditions de vie et de travail inhumaines, les abus physiques et sexuels ainsi que les traitements dégradants (articles 10-11, 25, 54);
- ▣ Garantir les droits des migrants à la liberté de pensée, d'expression et de religion (articles 12-13);
- ▣ Garantir l'accès des migrants aux informations portant sur leurs droits (articles 33, 37);
- ▣ Assurer leur droit à l'égalité en matière de traitement juridique. Cela implique que les migrants doivent bénéficier de procédures correctes, jouir de services de traduction et ne pas être condamnés à des peines démesurées comme l'expulsion (articles 16-20, 22);
- ▣ Garantir l'accès des migrants à l'éducation et aux services sociaux (articles 27-28, 30, 43-45, 54);
- ▣ Assurer que les migrants ont le droit de participer aux activités syndicales (articles 26, 40).

La Convention affirme aussi que les migrants ont le droit de rester en contact avec leur pays d'origine.

Cela implique de :

- ▣ Assurer leur droit au retour dans leur pays d'origine (s'ils le souhaitent), à des visites occasionnelles et de les encourager au maintien d'un lien culturel avec ce pays (articles 8, 31, 38);
- ▣ Garantir la participation des migrants à la vie politique de leur pays d'origine (articles 41-42);

- ▣ Assurer le droit des migrants de transférer de l'argent issu de leurs revenus vers leur pays d'origine (articles 32, 46-48).

Qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, les migrants ont tous droit à un minimum de protection.

La Convention innove car elle repose sur l'idée fondamentale que tous les migrants doivent avoir le droit à un minimum de protection. La Convention reconnaît que les migrants en situation régulière ont un droit légitime à davantage de droits que les migrants en situation irrégulière mais elle souligne le fait que les migrants en situation irrégulière ont, à l'instar de tous les êtres humains, le droit de voir leurs droits fondamentaux respectés.

La Convention propose parallèlement de prendre des mesures pour éradiquer les mouvements migratoires clandestins, notamment en luttant contre la circulation d'informations erronées incitant les migrants potentiels à tenter leur chance illégalement, et en punissant les trafiquants de même que les employeurs de migrants en situation irrégulière.

Le résultat d'un long processus

La Convention est le résultat d'un long processus au niveau international. Les flux humains ont toujours représenté un domaine d'action important de la communauté internationale et des agences des Nations Unies. La Convention

relative au statut des Réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967 ont constitué une étape cruciale dans l'amélioration du sort des réfugiés et dans l'établissement d'une gestion globale de cette question. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a élaboré deux Conventions ayant pour but la protection des travailleurs migrants, la Convention 97 (1949) et la Convention 143 (1975). Dans les années soixante-dix, la vulnérabilité des travailleurs migrants a été reconnue, ainsi que la nécessité « d'élaborer une Convention des Nations Unies afin de promouvoir les droits humains de cette population ».

Un groupe de travail de l'ONU dirigé par le Mexique fut créé en 1980. Il établit la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui fut adoptée à l'unanimité lors de la 69^e session plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990.

Une Campagne pour la ratification de la Convention fut lancée en 1998, suite à de nombreuses autres initiatives. Le Comité directeur de la campagne se réunit à Genève à l'instigation de l'ONG Migrants Rights International, dans le but d'établir un large support en vue d'une campagne mondiale pour la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention.

Actuellement, le Comité directeur de la campagne se compose de 14 organisations : des agences des Nations Unies, des syndicats, des ONG et d'autres organisations internationales. Trois agences des Nations Unies appartiennent à ce Comité :

- ▣ Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (UNHCHR), qui a mis en place une fonction de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants;
- ▣ L'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui s'occupe de la promotion et de la protection des

normes internationales du travail. À ce titre, elle est active dans la protection des droits des travailleurs migrants;

- ▣ L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui vise à promouvoir les droits de l'homme pour les migrants et leur intégration sociale, de même qu'à protéger la diversité culturelle.

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), une des agences internationales de premier plan dans la gestion des migrations, est également membre du Comité. C'est une agence intergouvernementale hors du système des Nations Unies qui compte 112 États membres. Elle cherche à améliorer la compréhension des phénomènes migratoires et à promouvoir une bonne gestion des migrations qui bénéficie à la fois aux migrants et aux sociétés des pays d'origine et de destination.

Treize ans de mobilisation internationale

La Convention avait besoin d'un minimum de vingt *ratifications* avant d'entrer en vigueur. Lorsque le Guatemala et le Salvador la ratifièrent le 14 mars 2003, ce seuil fut atteint. Les 34 États qui ont ratifié la Convention en date de octobre 2005 (selon leur année de ratification) :

1993	Égypte	⌘	Maroc										
1994	Seychelles												
1995	Colombie	⌘	Philippines	⌘	Uganda								
1996	Bosnie-Herzégovine	⌘	Sri Lanka										
1997	Cap-Vert												
1999	Azerbaïdjan	⌘	Mexique	⌘	Sénégal								
2000	Bolivia	⌘	Ghana	⌘	Guinée								
2001	Belize	⌘	Uruguay										
2002	Équateur	⌘	Tadjikistan										
2003	Salvador	⌘	Guatemala	⌘	Kirghizstan	⌘	Mali	⌘	Burkina Faso				
2004	Libye	⌘	Timor Leste	⌘	Turquie								
2005	Algérie	⌘	Chili	⌘	Syrie	⌘	Honduras	⌘	Pérou	⌘	Lesotho	⌘	Nicaragua

La ratification de la Convention par un État signifie que la branche législative de son gouvernement a adopté la Convention et promet de l'incorporer dans ses propres textes de lois.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, lorsque la Convention est entrée en vigueur, les États qui l'ont ratifiée sont ainsi légalement liés par cette Convention.

De plus, l'application de la Convention est surveillée par un groupe de dix experts (connu sous le nom de Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille). Ils sont des autorités reconnues et impartiales dans les domaines couverts par la Convention, élus par les États ayant ratifié la Convention (article 72).

Par ailleurs, il faut ajouter que quinze pays ont signé la Convention. Cela signifie que leur gouvernement a exprimé

son intention d'adhérer à la Convention. Il s'agit des pays suivants : Bangladesh (1998), Comores, Guinée-Bissau, Paraguay, Sao Tome et Principe, Sierra Leone (2000), Togo (2001), Argentine, Cambodge, Gabon, Indonésie, Liberia, Serbie et Monténégro (2004), Bénin et Guyane (2005).

Jusqu'à présent, les pays qui ont ratifié la Convention sont essentiellement des pays d'origine des migrants (comme le Mexique, le Maroc ou les Philippines). Pour ces pays, la Convention est importante car elle permet de protéger leurs citoyens résidant à l'étranger. Aux Philippines, par exemple, plusieurs cas de maltraitance de travailleurs philippins à l'étranger ont choqué la population et incité le gouvernement à ratifier la Convention. Cependant, ces pays sont également des pays de transit et de destination de migrants, et la Convention détermine leurs responsabilités en matière de protection des droits des migrants sur leur territoire.

Le nombre de ratifications est encore faible.

L'adoption d'une Convention par l'Assemblée générale des Nations Unies n'implique pas d'engagement de la part des États-membres. Ceux-ci ne s'engagent que lorsqu'ils ratifient la Convention. C'est pour cette raison que l'impact de la Convention sur les droits des migrants est encore limité : la majorité des États ne l'ont pas ratifiée.

Aucun pays occidental d'immigration n'a ratifié la Convention, alors que la majorité des migrants vivent en Europe et en Amérique du Nord. Il en va de même pour d'autres pays d'immigration importants, comme l'Australie, les pays du Golfe et l'Inde.

Comme les pays qui ont ratifié la Convention n'abritent qu'un nombre limité du nombre total des migrants, seule une minorité des migrants peuvent bénéficier de la protection offerte par la Convention.

Mythes et réalité des obstacles à la ratification

Tout d'abord, certains États estiment que leur législation nationale protège déjà suffisamment les travailleurs migrants. C'est particulièrement le cas dans les pays occidentaux. Ceux-ci expliquent donc que la ratification de la Convention serait superflue.

Il y a aussi des considérations d'ordre pratique qui empêchent la ratification de la Convention :

- ▣ Certains États ne comptent qu'une faible population de migrants sur leur territoire et ne voient donc pas la nécessité de légiférer à ce sujet;
- ▣ Dans d'autres cas, la Convention est mal connue et ne figure par conséquent pas sur l'agenda politique;
- ▣ Certains États ne disposent pas d'infrastructures nécessaires à l'application de la Convention et sont par conséquent réticents à l'idée de la ratifier.

Enfin, il y a des raisons plus générales, de nature sociale, économique et politique, au faible nombre de ratifications.

Pour en énumérer deux :

- ▣ Certains États ne souhaitent pas que des traités internationaux interfèrent avec leurs politiques mi-

gratoires, qu'ils considèrent comme une problématique strictement nationale;

- ▣ L'instabilité économique et le taux de chômage élevé incitent les États à donner la préférence aux travailleurs nationaux plutôt qu'étrangers.

Les États ont des appréhensions non fondées.

Plusieurs États sont réticents à ratifier la Convention parce qu'ils considèrent qu'elle octroie trop de droits aux migrants.

Plusieurs points peuvent être mentionnés :

- ▣ La Convention incorpore les familles des travailleurs migrants, recommandant ainsi la facilitation des réunifications familiales, à un moment où les pays d'immigration semblent, au contraire, chercher à diminuer le nombre de migrants vivant sur leur territoire, et à se concentrer sur les migrants productifs, c'est-à-dire sur les travailleurs, plutôt que sur leurs familles;
- ▣ La Convention inclut les migrants en situation irrégulière et, si elle n'encourage pas leur présence, elle assure leur accès aux droits de l'homme fondamentaux. Or, plutôt que de leur octroyer des droits, les politiques actuelles en la matière prônent souvent la solution de l'expulsion;
- ▣ Plusieurs États craignent que l'octroi de droits aux migrants puisse rendre leur pays plus attrayant pour les migrants irréguliers. Ne pas ratifier la Convention s'insère alors dans une stratégie destinée à décourager les migrants potentiels;
- ▣ En signant et ratifiant la Convention, les États se soumettent à un examen de la manière dont ils l'appliquent. Ceci pourrait conduire à des situations embarrassantes qui souligneraient leurs défaillan-

ces en termes de protection des droits de l'homme à un niveau international.

Ces appréhensions ne sont pas fondées, car la Convention n'est pas un instrument visant à libéraliser les politiques d'immigration. Elle ne propose pas de nouveaux droits qui seraient spécifiques aux migrants. Elle ne fait que veiller à ce que les droits de l'homme soient correctement appliqués pour les travailleurs migrants. Les États qui respectent déjà ces droits et qui ont ratifié d'autres conventions internationales dans ce domaine n'ont par conséquent aucune raison de ne pas ratifier la Convention.

Des signes encourageants.

En 2002, le Parlement européen et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains ont soutenu la ratification de la Convention, et en 2005 le Parlement européen a relancé un appel à tous ses États membres afin qu'ils la ratifient. De la même manière, durant l'été 2004, le Comité économique et social européen a adopté à une grande majorité un avis favorable sur la Convention encourageant les États membres de l'Union européenne à ratifier le traité avant juillet 2006. Les gouvernements de Catalogne et des Flandres ont donné leur soutien officiel à la ratification appelant les gouvernements fédéraux à adhérer à la Convention. L'Italie a également incorporé plusieurs articles de la Convention dans sa loi sur l'immigration de 1998. De plus, presque la moitié des États de l'Union européenne ont au moins ratifié une des deux Conventions de l'OIT ; et d'autres les ont utilisées comme modèles pour leurs politiques, garantissant, de ce fait, un certain degré de protection aux migrants et indiquant leur intérêt pour la question des droits des travailleurs migrants.

Par ailleurs, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales, qui aura lieu lors de la 61^e session de

L'Assemblée générale des Nations Unies en 2006, donnera l'occasion de discuter des migrations au niveau global. De plus, la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) a été créée par le Secrétaire général des Nations Unies en 2004 avec pour but de fournir une structure pour la formulation d'une réponse cohérente, approfondie et globale à la migration.

En tant que communauté internationale, nous devons gérer les mouvements de personnes au travers des frontières de bien meilleure façon que nous ne le faisons aujourd'hui – pas simplement dans l'intérêt de ceux qui se déplacent, mais aussi dans l'intérêt des États de départ, de transit et de destination.

Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, dans son message délivré devant le Parlement européen lors de la remise du prix Andreï Sakharov pour la liberté de pensée, 29 Janvier 2004.

Les migrations internationales aujourd'hui : faits essentiels et chiffres

Le nombre de migrants dans le monde a plus que doublé en l'espace d'une génération pour atteindre 185 à 192 millions.

Pourquoi les migrants partent-ils ?

Un grand nombre de migrants partent pour des raisons économiques. Certains sont à la recherche de meilleures

perspectives socio-économiques et tentent de travailler à l'étranger. D'autres sont confrontés à une extrême pauvreté dans leur pays et ne voient d'autre possibilité que de partir. Certains travaillent légalement tandis que d'autres n'ont pas de permis de travail et sont actifs dans l'économie informelle.

Les migrants ne partent pas seulement pour eux-mêmes mais aussi pour leur famille : ils envoient de l'argent à la maison, permettant ainsi aux membres de leur famille d'améliorer leur condition d'existence. Les gouvernements des pays d'origine des migrants sont également intéressés par ces *transferts de fonds*, qui jouent un rôle clé dans leur économie. En Jordanie par exemple, les transferts de fonds représentent 22 % du PIB national.

D'autres migrants partent en raison de circonstances politiques. Ils fuient les guerres, les conflits ethniques, les violations des droits de l'homme et d'autres situations de ce type. Certains sont immédiatement reconnus comme *réfugiés*, souvent dans les pays voisins. D'autres deviennent des *requérants d'asile*. Les réfugiés et les requérants d'asile n'ont pas toujours le droit de travailler, mais beaucoup travaillent illégalement.

La distinction entre travailleurs migrants et réfugiés n'est pas toujours claire.

Les requérants d'asile sont parfois des « réfugiés économiques » dans la mesure où ils fuient les difficultés économique plutôt que les circonstances politiques. Les migrants sont parfois incités à se présenter comme des requérants d'asile parce qu'ils n'ont pas d'autre possibilité pour entrer légalement dans un pays. D'autres migrants sont dans des situations de réfugiés mais préfèrent passer la frontière en tant que travailleurs migrants pour ne pas susciter de suspicion. La Convention ne s'applique qu'aux travailleurs

migrants et pas aux réfugiés, dont la situation est régulée par la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole. Cependant, la complexité des flux migratoires contemporains rend cette distinction de moins en moins absolue.

Les pays de destination des migrants ont également des raisons de les accueillir. Leur présence et leur force de travail sont en effet nécessaires de par le manque de main d'œuvre. Il s'agit en particulier des emplois sales, exigeants et dangereux, comme ceux dans le secteur du bâtiment ou des services domestiques que les migrants du monde entier exécutent souvent. La plupart des pays industrialisés dépendent donc économiquement des travailleurs migrants. Dans des pays comme la Suisse, les migrants représentent près de 20 % de la main-d'œuvre totale, et ce pourcentage grimpe à 61 % pour le Luxembourg.

Les migrants internationaux sont d'autant plus importants que le taux de natalité de beaucoup de pays industrialisés ne cesse de baisser. Entre 1995 et 2000, les migrants ont beaucoup contribué au dynamisme démographique de pays comme l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse. En effet, leur présence y a triplé le niveau de croissance naturelle.

Les migrants sont par conséquent poussés à quitter leur pays et sont attirés vers les pays qui ont besoin d'eux. En raison de cette combinaison de facteurs, les migrations vont vraisemblablement continuer, et ce malgré les barrières croissantes qui se dressent face à la mobilité à travers le monde.

Où partent les migrants ?

Les migrations sont de nature mondiale et les migrants partent de tous les endroits du monde vers la plupart des pays.

Les pays d'origine des plus grands nombres de migrants ces dernières décennies sont des pays comme le Bangladesh, le Mexique et les Philippines. Les pays qui reçoivent le plus grand nombre de migrants sont les pays occidentaux (l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale), mais aussi d'autres pays (comme les pays du Golfe). Des pays en transition et d'autres moins développés (comme l'Inde, le Pakistan ou la Russie) ont également accueilli beaucoup de migrants et certains pays sont à la fois des pays d'origine et de destination : par exemple beaucoup de Mexicains vivent à l'étranger en même temps que le Mexique accueille des migrants venus d'Amérique centrale.

Les migrants ne se déplacent pas uniquement des pays en voie de développement vers des pays développés. 55% des migrants vivent en Amérique du Nord et en Europe et 45% résident dans le reste du monde. Il en va de même pour les réfugiés : moins d'un tiers des réfugiés dans le monde vivent en Amérique du Nord et en Europe. 70 % d'entre eux vivent dans des pays moins développés.

Les migrations internationales ne vont donc pas seulement du Sud vers le Nord ou de l'Est vers l'Ouest. Ce sont des flux multidirectionnels au sein desquels beaucoup de pays sont à la fois des pays d'origine et de destination.

Pourquoi les migrants sont-ils vulnérables ?

Les migrants ont tous un point commun : ils vivent et travaillent dans un pays dont ils ne sont pas nationaux. Ils sont donc confrontés au défi de s'adapter à une société qui n'est pas la leur et qui peut les rejeter. De plus, en tant que non citoyens, leurs droits sont plus restreints que ceux des nationaux. Ils sont directement affectés par l'idée répandue selon laquelle les migrants n'ont pas droit à l'intégralité de la protection offerte en matière de droits de l'homme. Bien qu'il s'agisse d'une idée fondamentalement fautive du point de vue des droits de l'homme, celle-ci contribue à rendre difficile l'accès des migrants aux protections sociales.

De plus, les migrants ne bénéficient pas toujours de la protection d'institutions spécifiques ou de dispositions légales. Par exemple, les droits des travailleurs sont défendus par les syndicats mais ceux-ci n'incorporent pas toujours les travailleurs migrants. La vulnérabilité des femmes et des enfants a été reconnue et ceux-ci bénéficient de différentes formes de protection légale (notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention sur les droits de l'enfant (1989)). Ces deux Conventions ont été largement ratifiées, ce qui n'est pas le cas pour la Convention sur les droits des migrants.

Les migrants constituent par conséquent un groupe très vulnérable. Ils souffrent de différents types d'exploitation et de graves abus de leurs droits de l'homme et de leur dignité.

Étant d'une manière ou d'une autre perçus comme « différents », les migrants rencontrent diverses hostilités, servent parfois de boucs émissaires ou peuvent faire l'objet de racisme et de violences xénophobes. La Convention constitue une réponse à cette vulnérabilité.

Quelques chiffres

Population de migrants par régions du monde (2000)

Région	Nombre de migrants (millions)	Proportion du nombre total de migrants dans le monde (%)
Afrique	16,3	9,3
Amérique du Nord	40,8	23,4
Amérique Latine/ Caraïbes	5,9	3,4
Asie	49,8	28,5
Europe	56,1	32,1
Océanie	5,8	3,3
Total mondial	174,7	100,0

Source : *Rapport sur les migrations internationales 2002*, Nations Unies, 2002.

Les dix pays avec les plus grandes populations de migrants (2000)

Pays	Nombre de migrants (millions)	Proportion de la population totale (%)
États-Unis d'Amérique	35,0	12,4
Fédération de Russie	13,3	9,1
Allemagne	7,3	9,0
Ukraine	6,9	14,0
France	6,3	10,6
Inde	6,3	0,6
Canada	5,8	18,9
Arabie Saoudite	5,3	25,8
Australie	4,7	24,6
Pakistan	4,2	26,7

Source : *Rapport sur les migrations internationales 2002*, Nations Unies, 2002.

Les dix pays avec la plus forte proportion de migrants (2000)

Pays	Proportion de la population totale (%)	Nombre de migrants (millions)
Émirat Arabes Unis	73,8	1,9
Koweït	57,9	1,1
Jordanie	39,6	1,9
Israël	37,4	2,3
Singapour	33,6	1,4
Oman	26,9	0,7
Estonie	26,2	0,4
Arabie Saoudite	25,8	5,3
Lettonie	25,3	0,6
Suisse	25,1	1,8

Source : *Rapport sur les migrations internationales 2002*, Nations Unies, 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile par région du monde (2002)

Région	Nombre de réfugiés/ demandeurs d'asile (millions)	Proportion du nombre total de réfugiés/ demandeurs d'asile (%)
Afrique	4,3	25,3
Amérique Latine/Caraïbes	1,3	7,6
Amérique du Nord	1,0	5,9
Asie	6,2	36,5
Europe	4,1	24,1
Océanie	0,1	0,6
Total mondial	1,0	100,0

Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (<http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/statistics>).

Les dix pays en voie de développement avec les plus hauts transferts de fonds (2003)

Pays	Transferts de fonds (milliards USD)
Inde	17,4
Mexique	14,6
Philippines	7,9
Chine	4,6
Pakistan	4,0
Bangladesh	3,2
Colombie	3,1
Brésil	2,8
Vietnam	2,7
Pologne	2,3
Ensemble des pays en voie de développement	116,0

Source : *IMF Balance of Payments Statistics Yearbook 2004*. IMF et *Global Development Finance 2005*. Banque mondiale. 2005.

Proportion des migrants dans la main d'œuvre totale dans quelques pays européens (2001)

Pays	Proportion des migrants dans la main d'œuvre totale (%)
Luxembourg	61,7
Suisse	18,1
Autriche	11,0
Belgique	9,1
Allemagne	9,1
France	6,2
Suède	5,1
Norvège	5,0
Irlande	4,6
Royaume Uni	4,4
Italie	3,8
Danemark	3,5
Espagne	3,4
Portugal	2,0
Finlande	1,7

Source : *Tendances des migrations internationales : rapport annuel, 2003* (SOPEMI (Continuous Reporting System on Migration), OCDE, 2004.) dans *World Economic and Social Survey 2004: International Migration*. Nations Unies, 2004.

Glossaire

Conventions des Nations Unies

Une convention ou un pacte est un accord entre pays qui a force de loi en droit international. Une convention des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est généralement adoptée par l'Assemblée Générale. Il existe deux types principaux d'instruments de promotion des droits de l'homme. Les déclarations et les conventions sont normatives, dans la mesure où elles fixent un standard en droits de l'homme que chaque État devrait respecter. Les Conventions ne sont pas seulement normatives, elles sont aussi légalement contraignantes, dans la mesure où les États qui les ont ratifiées doivent les incorporer dans leur propre arsenal de lois. Les déclarations sont souvent une première étape dans l'élaboration d'une convention car elles explorent, analysent et définissent un ensemble de droits qui peuvent ensuite servir de base à la rédaction d'un instrument de droit contraignant.

Les sept Conventions majeures des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme sont :

- ▣ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée par 170 États) ;
- ▣ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par 154 États) ;
- ▣ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié par 151 États) ;
- ▣ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée par 180 États) ;
- ▣ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (ratifiée par 139 États),
- ▣ Convention sur les droits de l'enfant (ratifiée par 192 États) ;
- ▣ Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ratifiée par 34 États).

Conventions des nations unies : signature, ratification et accession

Une fois qu'une convention a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, elle doit être ratifiée par les États. Ceux-ci peuvent initialement signer une convention, ce qui indique leur volonté d'y adhérer. Cela nécessite généralement l'action de la branche exécutive du gouvernement. L'accord formel d'un État à l'égard des normes contenues dans une convention exige la ratification de celle-ci, qui implique habituellement l'acceptation par la branche législative d'un gouvernement. Une fois qu'une convention est entrée en vigueur, les États peuvent accéder unilatéralement à cette convention, ce qui équivaut légalement à une ratification.

Migrants internationaux

Personnes qui habitent de façon temporaire ou permanente dans un pays dont ils ne sont pas nationaux. Comme le terme « migrant » s'applique à des individus qui ont librement pris la décision de migrer sans y avoir été forcés par des facteurs extérieurs, ces derniers diffèrent donc des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Selon la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole, un « réfugié » est une personne qui se situe hors du pays dont elle a la nationalité, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de son pays ou ne peut y retourner. Une personne peut se voir garantir le statut de réfugié immédiatement lors de l'admission dans un pays dont elle n'est pas ressortissante ; ou elle peut se porter candidat pour le statut de réfugié après être arrivée dans le pays : elle sera alors considérée comme requérant d'asile jusqu'à ce que son dossier soit examiné.

Transferts de fonds

Sommes d'argent gagné par les migrants que ces derniers envoient dans leur pays d'origine. Ces transferts représentent une part importante des flux financiers globaux et, pour les pays en développement, sont aussi importants que l'aide au développement officiel, que les revenus du marché financier et que les investissements étrangers directs.

Travailleurs migrants et membres de leur famille

Selon la Convention sur les droits des migrants, le terme « travailleurs migrants » désigne les personnes qui ont exercé, exercent ou exerceront une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes. Cette définition inclut ainsi à la fois les migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière. Quant à l'expression « membres de leur famille », elle désigne les époux/épouses des travailleurs migrants, des personnes qui ont une relation assimilable à celle du mariage, les enfants à charge, ainsi que des personnes dépendantes qui sont reconnues comme membres de la famille selon la loi en vigueur.

Traite des personnes et trafiquants

Selon la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles (2000), la « traite des personnes » désigne le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou par d'autres formes de contrainte ou par tromperie à des fins d'exploitation. Les trafiquants sont ceux qui transportent les migrants et profitent économiquement ou de toute autre manière de ce processus. La traite des êtres humains est reconnue comme une grave violation des droits de l'homme.

Sources d'informations complémentaires

Ce dossier d'information ainsi que des liens vers d'autres sites Internet et des sources d'informations complémentaires sont disponibles sur la page Internet de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/migration/convention>

Autres sources d'information

Texte intégral de la Convention : www.un.org/documents/ga/res/45/a45r158.htm

Ce dossier d'information a été élaboré dans le cadre des activités du Comité directeur international de la campagne pour la ratification de la Convention des droits des migrants, qui est une des principales sources d'informations sur la Convention : www.migrantwatch.org

Depuis 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR) a nommé un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Ce poste est actuellement occupé par Dr. Jorge A. Bustamante du Mexique. Tous les documents liés à son travail sont disponibles en ligne: www.unhchr.ch/html/menu2/i2othmig.htm

Le Département des affaires économiques et sociales / Division de la population des Nations Unies publie un Rapport sur les migrations internationales. L'édition 2002 peut être consultée sur le site : <http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/ittmigrep2002.htm>

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) : <http://www.iom.int>

Organisation Internationale du Travail (OIT) : <http://www.ilo.org/migrant>

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : <http://www.unesco.org/migration>

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) : <http://www.unhcr.org>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

*Toute personne a le droit de quitter
tout pays, y compris le sien, et de
revenir dans son pays.*

**Article 13(2), Déclaration universelle des droits
de l'homme.**

Secteur des sciences sociales et humaines
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France
www.unesco.org/shs

Novembre 2005